

Règlement 2021 SPAY'CIFIC SWIMRUN

Article 1 - Organisation

- Le 3^{ème} Spay'Cific Swimrun sera organisé le dimanche 19 Septembre 2021 par la JSAllonnes Triathlon.
- L'épreuve aura lieu au Domaine du Houssay sur la commune de SPAY.
- Le règlement s'appuie sur la [Réglementation Sportive de la FFTRI et les Règles Techniques de Sécurité dictées par la FFTRI pour les épreuves de Swimrun](#)

Article 2 - Inscriptions

- Les inscriptions se font par internet uniquement (pas d'inscription par courrier, mail ou téléphone) jusqu'au mercredi 15 septembre 2021. Passé cette date il ne sera plus possible de s'inscrire par internet.
- Le nombre de concurrents par course est limité.
- L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s FFTRI 2021
- Pour s'inscrire, les non licencié(e)s FFTRI et les licences loisir doivent souscrire à un "Pass Compétition", moyennant une majoration tarifaire conformément à la réglementation de la FFTRI, et présenter un certificat médical de "non contre-indication à la pratique du SWIMRUN ou du TRIATHLON EN COMPÉTITION" de moins d'1 an.
- Pour les mineurs, être âgé de 16 ans le jour de l'épreuve et fournir obligatoirement une autorisation du responsable légal.
- Toute inscription INCOMPLÈTE ne sera pas prise en compte (inscription en ligne, pièces justificatives et paiement). Si nous recevons une inscription incomplète, elle ne sera pas enregistrée. Si toutefois il reste des places le jour de l'épreuve, votre inscription sera prise en compte sur présentation des éléments manquants.
- Pour participer à l'épreuve, vous devez posséder un pass sanitaire (schéma vaccinal complet, test négatif de moins de 72h ou test positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois). Si vous n'êtes pas en mesure de présenter un tel document (numérique ou papier), vous ne pourrez pas participer à l'épreuve et vos frais d'inscriptions ne seront pas remboursés.
- Passé le 15 septembre 2021, les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles si et seulement si la fédération de triathlon le permet et que nous sommes en mesure d'organiser des inscriptions de dernières minutes. Clôture des inscriptions sur place une heure avant le départ de chaque épreuve.

Article 3 - Retraits des dossards

- Le retrait des dossards se fera uniquement le jour de la manifestation sur le site de départ de l'épreuve, Domaine du Houssay Route d'Arnage 72700 SPAY.
- L'émargement de chaque concurrent est obligatoire.
- Pour retirer votre dossard vous devrez obligatoirement vous présenter en binôme pour les équipes et vous munir des pièces suivantes :
 - Une pièce d'identité.
 - Le matériel obligatoire listé dans l'article 5 du règlement.
 - Mineur : l'autorisation signée du responsable légal est obligatoire pour les non licencié(e)s.
 - Un pass sanitaire (numérique ou papier) valide au 19 septembre 2021
- Tout manquement à l'article 3 du règlement, obligera l'organisateur à refuser le départ, ceci pour des raisons d'assurance.

Article 4 - Sécurité

- Le Swimrun est une discipline qui demande un certain niveau d'entraînement et une bonne condition physique. Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de son représentant légal pour les mineurs).
- L'organisateur se réserve le droit d'arrêter un athlète sur le parcours en cas de doute sur ces capacités.
- L'épreuve se déroule en un enchaînement de sections de course à pied et de natation, d'un trait et sans arrêt du chronométrage. Les binômes de chaque équipe ne doivent pas être séparés de plus de 50m sur terre et de 10m dans l'eau.
- Des points de contrôle sont répartis le long du parcours notamment à chaque entrée et sortie de l'eau, et constituent des zones de pointages obligatoires pour les concurrents, qui devront s'y présenter soit en solo soit en binôme d'équipe. Tout concurrent n'ayant pas respecté le tracé prévu par les organisateurs lors des points de contrôles, se verra disqualifié et entraînera la disqualification de son équipe.
- Pour les parties natation, le port d'une combinaison type néoprène est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C. La longe n'est pas autorisée sur la première portion de natation.
- Des secouristes agréés et des bénévoles seront présents sur tout le parcours.
- Les parties nagées seront surveillées avec présence sur l'eau par des personnes qualifiées et des bénévoles.
- Il est interdit aux concurrents de recevoir quelconque aide extérieure à l'organisation sous peine de disqualification.
- En cas d'abandon, le concurrent ou l'équipe doit le signaler aux membres de l'organisation le plus proche et restituer chasuble(s) ainsi que la puce.
- L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents, ainsi qu'à la dégradation des effets personnels qui pourraient se produire pendant la manifestation, dus au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou du service de sécurité. En cas de manquement à ces règles, en aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques vis-à-vis de l'organisateur.
- La responsabilité des organisateurs est dérogée dès abandon, disqualification, arrêt sur décision médicale ou autre décision des organisateurs.

Article 5 - Matériel

- **Matériel obligatoire :**
 - Fourni par l'organisation :
 - . Une chasuble en lycra numérotée.
 - A prévoir par l'athlète :
 - . Des chaussures adaptées.
 - . Un bonnet de bain par concurrent.
 - . Un vêtement isotherme de type néoprène si la température de l'eau est inférieure à 16°C.
- **Matériel autorisé :**
 - Pull-buoy.
 - Plaquettes de natation.
 - Lien de traction entre les 2 binômes d'une équipe (doit être largable et de longueur max. 4m).
- **Matériel interdit :**
 - Palmes, tuba.
 - Appareillage gonflable.
 - Flotteur/pull-buoy de taille supérieure à 40cm x 30cm.
 - Tout matériel motorisé.
- Chaque concurrent devra conserver la totalité de son matériel tout au long de la course.

- Les chasubles et les bonnets devront être portés de façon permanente avec restitution des chasubles à l'arrivée de la course.
- L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte d'effets personnels qui pourraient se produire durant la course.

Article 6 - Annulation

- En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative, qualité de l'eau...), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves et leur déroulement (parcours, horaires...), ou d'annuler la manifestation. Dans ce dernier cas les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.
- Si toutefois l'épreuve devait être annulée en raison de la pandémie **COVID-19** en cours cette année, un remboursement des frais d'inscription pourra être effectué, à l'exclusion des frais annexes du site d'inscription en ligne et d'une retenue de 5 euros pour compenser les frais d'organisation.
- Une équipe est autorisée à modifier un des deux concurrents jusqu'à huit jours avant l'épreuve en contactant directement les organisateurs.
- Tout désistement doit être notifié par le biais d'un justificatif valable (certificat médical ou autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organisation) pour donner lieu à un remboursement de l'inscription (hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne). Toutefois, en cas de désistement dans les 8 jours précédents l'épreuve, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés.

Article 7 - Classements / Récompenses

- Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée, par le second binôme pour les équipes.
- Le non-respect des règles de sécurité (article 4) et du matériel (article 5), entraînera automatiquement une disqualification. Si les faits sont avérés la décision sera irréversible, et aucun recours ne sera possible.
- Seuls les athlètes présents pourront venir retirer leurs récompenses.
- Pour les Duos, seront récompensés les 3 premiers duos scratch, le premier duo féminin et le premier duo mixte.
- Pour les Solos, seront récompensés les 3 premiers au classement scratch Masculin et Féminin.

Article 8 - Développement durable

- Le Swimrun est une épreuve qui se déroule en milieu naturel, nous attirons l'attention des concurrents sur leur responsabilité à respecter l'environnement dans lequel ils vont évoluer.
- Conformément au label Triathlon Durable, des zones de propreté seront mises à disposition. Le concurrent s'engage à jeter ses déchets dans les zones prévues à cet effet, sous peine de se voir disqualifié.

Article 9 - Droit à l'image

- Tous les concurrents autorisent expressément les organisateurs à utiliser, sur ses supports de communications, les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'épreuve SPAY'CIFIC Swimrun, sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 10

- **Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement ainsi que celui de la FFTRI**